



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE -SIC- LL - n° 2022 - **94**

Arras, le **05 MAI 2022**

**Commune de REBREUVE-RANCHICOURT**

-----  
**S.A.R.L TALON**  
-----

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE**

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles **L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.512-7, L.514-5, L.541-32 et R.512-46-1** ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais ( hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature ;

**Vu** la preuve de dépôt n° A-1-4ND7VZXEGC du 18 mars 2021 délivrée à la S.A.R.L TALON dont le siège social est situé 7, rue du Moulin - 62130 BRIAS, relative à l'implantation d'une plate-forme de transit de 9 900 m<sup>2</sup> relevant de la rubrique **2517-2** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) située Route de Fréwillers – lieu-dit « Les Laquettes » - 62150 REBREUVE-RANCHICOURT ;

**Vu** le rapport de visite de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, inspection de l'environnement en date du 22 mars 2022 ;

**Vu** la lettre de l'inspection de l'environnement en date du 22 mars 2022 informant la S.A.R.L TALON de la proposition de mise en demeure pour son site de REBREUVE-RANCHICOURT ;

**Vu** l'absence d'observations de l'exploitant ;

**Considérant** la nomenclature des installations classées et notamment les rubriques **2760** et **2517** ;

**Considérant** que le site exploité par la S.A.R.L TALON est situé en zone naturelle classée A du plan local d'urbanisme ;

**Considérant** que lors de la visite du 8 mars 2022, l'inspecteur de l'environnement a constaté :

- que la gestion des déchets n'est pas réalisée dans le cadre des dispositions prévues à l'article **L.541-32** du code de l'environnement ;
- l'entreposage de déchets inertes, activité relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques **2760-1** et **2760-2**, sans l'enregistrement requis conformément à l'article **R.512-46-1** du code de l'environnement ;
- l'exploitation d'une installation de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes relevant de la rubrique **2517-2** de 9 900 m<sup>2</sup>, relevant du régime de la déclaration dans la nomenclature des installations classées et déclarée par télédéclaration en date du 18 mars 2021 ;

**Considérant** qu'en application de l'article **L.171-7** du code de l'environnement, il y a donc lieu de mettre en demeure la S.A.R.L TALON de régulariser la situation administrative de son activité ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> -

La S.A.R.L TALON, dont le siège social est situé 7, rue du Moulin - 62130 BRIAS, est mise en demeure de régulariser la situation administrative de son installation de stockage définitif de déchets inertes qu'elle exploite Route de Fréwillers - lieu-dit « Les Laquettes » sur les parcelles n° 20 et 21 de la section Z.E du plan cadastral de REBREUVE-RANCHICOURT :

- soit en déposant en Préfecture un dossier de demande d'enregistrement.
- soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article **L.512-7-6** et **R.512-46-25** et suivants du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- **dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté**, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé **dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté**. L'exploitant fournit **dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté** les éléments justifiant du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude...) ;

- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, la remise en état doit être effective **dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté** et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article **R.512-46-25** du code de l'environnement. Il transmet dans un délai d'un mois les éléments justifiant du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande auprès d'un bureau d'étude, etc...).

## **Article 2 -**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par cet article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de la S.A.R.L TALON, conformément à l'article **L.171-7** du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article **L.171-8** du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations.

## **Article 3 - Délais et voies de recours**

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 4 - Publicité**

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

## **Article 5 - Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS, Sous-préfet de BETHUNE par suppléance, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la S.A.R.L TALON, dont une copie sera transmise au maire de REBREUVE-RANCHICOURT.



Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- S.A.R.L TALON - 7, rue du Moulin - 62130 BRIAS
- Sous-préfecture de BETHUNE
- Mairie de REBREUVE-RANCHICOURT
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

